



DÉPOSÉ À LA  
SOUS-PRÉFECTURE  
LE 19 DEC. 2024

**REUNION DU COMITE SYNDICAL**  
**EN DATE DU 06 DECEMBRE 2024**

**DELIBERATION 1 : LANCEMENT DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU SCOT DU BOULONNAIS.**

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.4251-1 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.143-33 et L.143-37 à L.143-39 ;
- VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi "Climat et résilience", notamment son article 194 IV 5° ;
- VU la loi n° 2023-6530 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;
- VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Hauts-de-France ;
- VU la délibération du Conseil régional en date du 21 novembre 2024, approuvant la modification du SRADDET de la Région Hauts-de-France ;

Considérant que la modification du SRADDET de la Région Hauts-de-France, arrêtée, traduit les évolutions législatives et réglementaires, notamment :

- La réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF).
- L'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) issu de la loi Climat et Résilience.

Considérant que cette modification fixe des objectifs différenciés de réduction de l'artificialisation à l'échelle régionale et territoriale. Pour la région Hauts-de-France :

- Une enveloppe régionale limite la consommation foncière des territoires sur la décennie 2021-2031.
- Une territorialisation de cette enveloppe attribue une enveloppe spécifique au SCoT du Boulonnais.

Considérant que la modification simplifiée du SCoT permettra d'intégrer ces objectifs, conformément aux articles L.143-37 à L.143-39 du code de l'urbanisme et à l'article 194 de la loi Climat et Résilience.

**Il est proposé aux membres du Comité syndical du syndicat mixte du SCoT du Boulonnais :**

**- DE LANCER LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU BOULONNAIS CONFORMEMENT AUX ARTICLES L.143-37 À L.143-39 DU CODE DE L'URBANISME ET À L'ARTICLE 194 IV 5° DE LA LOI CLIMAT ET RÉSILIANCE.**

- Cette procédure porte sur la traduction des objectifs régionaux du SRADDET concernant la lutte contre l'artificialisation des sols.
- En application de l'article R.143-33 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié au Préfet, aux Personnes Publiques Associées avant sa mise à disposition du public.
- Le projet, ses motifs et les avis des personnes publiques seront mis à disposition du public pendant un mois, conformément à l'article L.143-38 du code de l'urbanisme.
- Après cette mise à disposition, un bilan sera présenté au comité syndical, qui en délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié selon les avis et observations recueillis. La présente délibération sera affichée au siège du Syndicat mixte du SCoT du Boulonnais et mentionné dans un journal local diffusé dans le département.

**Les modalités de la concertation sont fixées comme suit :**

La procédure de modification simplifiée fera l'objet d'une concertation publique associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pendant un mois.

Deux insertions seront effectuées dans la presse afin d'informer le public de la période de concertation.

Le dossier de concertation sera mis en ligne sur le site du SCoT du Boulonnais, une version papier sera déposée et consultable au siège du Syndicat Mixte ainsi qu'au siège de la Communauté de communes de Desvres-Samer.

Le public pourra faire part de ses remarques via le site internet du syndicat mixte du SCoT du Boulonnais ou sur des registres papiers déposés au siège du Syndicat Mixte ainsi qu'au siège de la Communauté de communes de Desvres-Samer.

Les crédits nécessaires à la procédure seront inscrits au budget de l'exercice considéré, le Président du Syndicat est autorisé à signer les marchés d'études notamment environnementales nécessaires à la constitution du dossier de modification.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

**- DE LANCER LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU BOULONNAIS CONFORMEMENT AUX ARTICLES L.143-37 À L.143-39 DU CODE DE L'URBANISME ET À L'ARTICLE 194 IV 5° DE LA LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE.**

**ADOPTEE A L'UNANIMITE**

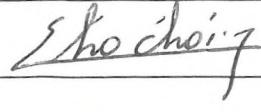
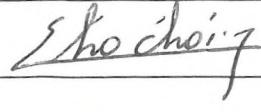
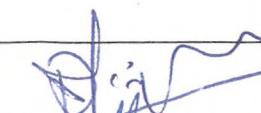
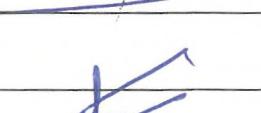
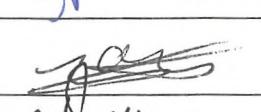
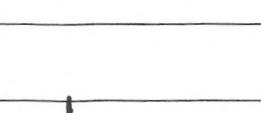
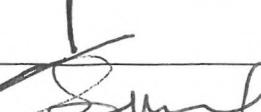
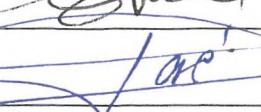
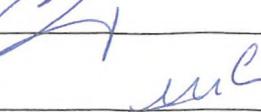
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Président,



Sébastien CHOCHOIS

**COMITE SYNDICAL  
DU VENDREDI 06 DECEMBRE 2024**

Membres	Présents	Excusés	Signature
BARBARIN Olivier Membre titulaire		x	
BOURGEOIS Stéphane Membre titulaire	x		
CHOCHOIS Sébastien Membre titulaire	x		
CUVILLIER Frédéric Membre titulaire		x	
DEGREMONT Jean-Michel Membre titulaire	x		
DEMOLLIENS Marc Membre titulaire	x		
DOUCHAIN Christophe Membre titulaire	x		
DUFAY Michel Membre suppléant	x		
DUMAINE Bertrand Membre titulaire		x	
FEUTRY Guy Membre suppléant	x		
HERDUIN Aimé Membre titulaire	x		
LACHERE Vincent Membre titulaire	x		
LECLERCQ Hervé Membre suppléant	x		
LEDUC Bruno Membre suppléant			
LELEU André Membre suppléant			
LOGIE Antoine Membre titulaire	x		
MAES Etienne Membre titulaire	x		
LOIRE Gwenaëlle Membre suppléant	x		
PAQUES Didier Membre suppléant			
PASSEBOSC Brigitte Membre titulaire	x		
PEUVION-JUILLEN Paulette Membre titulaire	x		

PICQUE Jean Membre titulaire	X		
PRUDHOMME Claude Membre titulaire	X		

Membres présents : 17

Membres excusés : 3

Membres absents : —



Boulogne-sur-Mer,  
Le 10/12/2024

## BORDEAU D'ENVOI N° 2024-004

SERVICE EMETTEUR : SECRETARIAT DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU BOULONNAIS

AGENT : Anne-Sophie BARBARIN

TRANSMIS A : Sous-Préfecture

A L'ATTENTION DE : Monsieur le Sous-Préfet

POUR : VISA  AVIS SUITE A DONNER INFORMATION

ANALYSE : Réunion du Comité syndical du SCoT du Boulonnais en date du 06 décembre 2024

RETOUR A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS LE :

PIECES JOINTES en 2 exemplaires :

- Délibération n°1 : Lancement de la modification simplifiée du SCOT du Boulonnais.

Le Directeur,  
Jean-Philippe VENNIN